Musées de la ville de Strasbourg

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Audit en vue de recherche de provenance dans les collections
du musée des Beaux-Arts et du Musée d'Art moderne et contemporain de Strasbourg

I Cahier des charges de l'étude

I.1. Contexte de l'étude

Les Musées de la ville de Strasbourg sont un réseau de 10 musées municipaux bénéficiant de l'appellation Musée de France. Leurs collections, propriétés de la ville de Strasbourg, sont inaliénables et imprescriptibles.

La loi cadre du 22 juillet 2023 sur les restitutions de biens culturels spoliés dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945 crée une dérogation au principe d'inaliénabilité et fixe un cadre permettant la sortie du domaine public des biens spoliés appartenant aux collections publiques, afin de les restituer à leurs propriétaires légitimes.

Dans ce contexte, les collections des musées de France doivent faire l'objet d'une étude permettant d'évaluer les potentiels sujets de revendication et de restitutions à moyen et long terme. Les collections du musée des Beaux-Arts de Strasbourg ont fait l'objet d'une première analyse de ses acquisitions sous la direction de Kurt Martin entre 1940 et 1944 par Tessa Friederike Rosebrock (2004-2010).

Les musées de la ville de Strasbourg ont bénéficié du premier appel à candidature dont les financements ont été délégués par le Service des musées de France à la Direction régionale des Affaires culturelles du Grand Est en 2023.

La direction des Musées de la ville de Strasbourg souhaite mener une première mission d'évaluation sur les collections de peintures et de dessins de 2 musées : le musée des Beaux-Arts (peinture européenne de ses débuts à 1870) et le musée d'Art moderne et contemporain (création artistique de 1870 à nos jours).

I.2 Objectifs de l'étude : établir un audit des collections

- Identifier les œuvres ou lots d'œuvres des collections dont la provenance soulève des interrogations pour la période 1933-1945 à partir de corpus préalablement établis par les 2 musées ;
- Identifier les archives disponibles localement et au niveau national, voire international ;
- Prioriser parmi ces œuvres les recherches les plus immédiates, réalistes, faisables, etc. ;
- Assurer des premières recherches sur une sélection de ces œuvres, incluant la rédaction de fiches de provenance détaillées (le nombre d'œuvres retenu se fera en fonction de leur criticité et du budget disponible) ;
- Évaluer le temps nécessaire et le coût pour assurer les recherches identifiées supra ;
- Produire, le cas échéant, les préconisations pour la conduite de projets supplémentaires de recherche sur le corpus étudié ;
- Donner des préconisations méthodologiques aux musées et à la direction des musées de Strasbourg, pour le reste des collections et les futures acquisitions ;
- Identifier d'autres sujets potentiels dans les musées concernés, sur la base des travaux de Tessa Friederike Rosebrock, *Kurt Martin und das Musée des Beaux-Arts de Strasbourg. Museums- und Ausstellungspolitik im « Dritten Reich » und in der unmittelbaren Nachkriegszeit,* Munich, Akademie Verlag, 2012, traduit et publié en français par Françoise Joly, en 2019 sous le titre *Kurt Martin et le musée des Beaux-Arts de Strasbourg. Politique des musées et des expositions sous le IIIe Reich et dans l'immédiat après-guerre,* Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Centre allemand d'histoire de l'art, Musées de la Ville de Strasbourg. **Version disponible en ligne : 10.4000/books.editionsmsh.18221**

II. Périmètre et corpus

Le champ de l'étude n'inclut pas les Musées Nationaux Récupération (MNR) et s'intéresse en priorité aux collections et biens acquis par les musées depuis 1933. Il pourra s'agir de biens dont l'acquisition, directement par les musées entre 1933 et 1945, est susceptible d'être douteuse, ou de biens réalisés avant 1945 et acquis postérieurement dont la provenance n'offre pas de garanties suffisantes pour cette période.

- Musée des Beaux-Arts (MBA) : acquisitions de 1933 à nos jours, incluant les dons et legs et une vingtaine de tableaux aujourd'hui inscrits dans l'inventaire du MBA présentés au Musée de l'œuvre Notre-Dame et Musée historique. Corpus de 400 œuvres à affiner ;
- Musée d'Art moderne et contemporain (MAMCS) : corpus d'environ 170 œuvres (à affiner) réalisées avant 1945, acquises de 1933 à nos jours ; étude des dons et legs qui pourraient être problématiques.

Une partie des collections des musées de Strasbourg sont disponibles en ligne :

- Pour le Musée des Beaux-Arts : https://collections.musees.strasbourg.eu/museum/musee_des_beaux-arts
- Pour le Musée d'Art moderne et contemporain : https://www.navigart.fr/mamcs/artworks

Ponctuellement, et de manière justifiée par rapport au déroulement de l'étude de ces corpus, le/la prestataire pourra élargir le corpus sur les musées sélectionnés.

III. Livrables et organisation du travail :

Une étude en plusieurs modules, un module commun et un module individuel par musée composé des mêmes phases :

A. Module commun :
- Cadrage méthodologique de l'étude, du calendrier et des interlocuteurs ;
- Présentation des musées et définition du corpus concerné ;
- Suivi régulier de la recherche par des points d'étape dont les comptes rendus seront rédigés par le/la titulaire ;
- Restitution des recherches pour les deux musées ;
- Livrable sous forme numérique :
    - tableur et rapport (avec synthèse méthodologique) ;
    - note de préconisations méthodologiques pour la suite ;
    - fiches de provenances pour œuvres spécifiques ;
    - documents d'archives et sources avec nommage archivable.
- Interlocuteurs : Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Grand Est (conseillère pour les musées du site de Strasbourg), Service des Musées de France (SMF) et Mission Recherche et restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS) du ministère de la Culture.

B. Module individuel par musée :
- Rencontre avec l'équipe de conservation : présentation de l'étude et de la méthodologie ;
- Consultation des dossiers d'œuvre et autres archives conservées au musée selon un calendrier concerté ;
- Accès aux bases de gestion de données de chaque musée ;
- Accès aux œuvres spécifiques si besoin de vérification sur l'objet ;
- Conduite des recherches ;
- Restitution à l'équipe lors d'une réunion : rapport, tableur, note méthodologique pour la suite + documents d'archives et sources.

Les documents livrés aux musées de la ville de Strasbourg deviendront la propriété des musées qui pourront les diffuser dans le respect de la propriété intellectuelle.

Le/la prestataire ne pourra pas utiliser les données produites à des fins personnelles et devra demander l'autorisation aux musées de la ville de Strasbourg de l'utilisation de ces données.

Il est aussi attendu une réflexion commune avec les équipes des musées de Strasbourg sur les modalités de diffusion et de valorisation des résultats des recherches, qui seront à préciser au cours de la mission et devront être intégrées dans le temps de travail imparti.

Dans l'hypothèse où le prestataire ne respecterait pas, de son propre fait, le calendrier défini, un délai supplémentaire de 3 mois pour le rendu des livrables pourra lui être accordé par les Musées de Strasbourg et la DRAC aux frais du prestataire. **Le calendrier de l'exécution des prestations sera défini d'un commun accord entre les Musées de Strasbourg et le prestataire avant le début des prestations**.

C. Accompagnement :

La Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 auprès du Secrétariat général du ministère de la Culture et le Service des musées de France seront des interlocuteurs réguliers.

La conseillère pour les musées compétente pour la DRAC Grand Est – site de Strasbourg suivra également le dossier et sera destinataire des points d'étape et du rendu final.

Le service des Musées de la ville de Strasbourg sera l'interlocuteur principal pour le suivi administratif et financier de l'étude.

Dans les musées concernés, seront les interlocuteurs/trices prioritaires du/de la prestataire :

- le chef/ la cheffe d'établissement du musée concerné ;
- le service scientifique et le cas échéant la personne en charge de la documentation.

Contact :
Barbara Gatineau, documentaliste aux musées de la ville de Strasbourg, barbara.gatineau@strasbourg.eu

D. Organisation matérielle et déroulement de la mission

Le/la prestataire est autonome dans ses déplacements et dans l'organisation de son travail, prévu dans le cadre de l'étude (6 mois).

Il/elle aura accès à la documentation des œuvres conservée sur trois sites à Strasbourg : Palais Rohan pour le musée des beaux-arts ; le musée d'art moderne et contemporain ; centre de documentation et d'archives mutualisé au Pôle d'Études et de conservation. Les potentielles archives sont localisées à Strasbourg (Archives de la ville et de l'Eurométropole, Archives départementales), à Paris et à Karlsruhe (archives de la Generaldirektion der Oberrheinischen Museen dont relevaient les musées de Strasbourg entre 1940 et 1944, partiellement accessibles en ligne sur le site des archives du Land du Bade Wurtemberg, Karlsruhe). Réunions obligatoires en présentiel à la DRAC Strasbourg : une réunion de lancement, une réunion à mi-parcours de l'étude et une réunion de clôture ; une réunion en présentiel *a minima* devra être programmée dans chaque lieu.

Des points d'étape seront organisés par le titulaire pour traiter diverses questions relatives à la bonne conduite de la mission. Le nombre et la forme (présentiel ou distanciel) de réunions sont à proposer par le titulaire dans le calendrier prévisionnel. Les points d'étape feront l'objet de compte-rendu rédigés par le titulaire et visés par le chef d'établissement. Les compte-rendu permettront d'enregistrer les relevés de difficulté et les décisions prises pour assurer le bon déroulement de la mission.

IV. Durée et délais d'exécution
La durée du contrat est définie dans l'acte d'engagement - AE et ne peut en aucun cas être modifiée, elle débutera à compter de la date fixée dans l'AE.

Le délai d'exécution est fixé à l'article 5.1 de l'AE.

V. Critères d'attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	80.0
1.1-Note méthodologique	*40.0*
1.2-Formation et compétences - équipe dédiée avec CV et rôle de chacun dans la mission	*25.0*
1.3- Niveau en langues	*15.0*
2-Prix des prestations	10.0
3- Planning prévisionnel	10.0

Le **critère de valeur technique (80 %)** sera analysé :

Au regard de la note méthodologique (40%) qui précisera notamment la compréhension de la mission, la démarché envisagée et la charge correspondante, ainsi que l'organisation de l'équipe et notamment le rôle de chacun des membres dans les différentes missions. Le candidat veillera à indiquer un interlocuteur unique.

Pour apprécier le sous critère "formation et compétences dans le domaine de la recherche en provenance" (25%) il sera tenu compte des renseignements donnés par le candidat dans un mémoire technique détaillé et chiffré l'équipe dédiée exclusivement à la mission avec les CV, précisant des très bonnes connaissances :

- en histoire du XXe siècle, histoire de l'art et marché de l'art entre 1933 et 1945,
- en bases de données, notamment des bases spécialisées en biens.

ainsi que des expériences :

- en recherche de provenance en France et à l'international ;
- en recherches d'archives sur la période concernée par les spoliations nazies.

Le candidat mettra en lumière les références professionnelles ou tout autre compétence qui permettra de juger de l'expérience et les capacités des personnes dédiées sur des missions similaires.

Le/la prestataire devra justifier d'un niveau d'allemand confirmé et de capacités en anglais, les justificatifs serviront de base pour apprécier le sous critère "niveau en langues" (15%)

Le critère du prix (10%) sera analysé au regard du prix global et forfaitaire indiqué à l'acte d'engagement dont le détail sera présenté dans un devis avec les étapes proposées de la mission

L'ensemble des prix doivent comprendre tous les frais nécessaires à l'exécution des prestations, notamment tous les frais généraux, les sujétions de toutes natures (frais de déplacement, de transport, d'hébergement, d'avenant au contrat d'assurance, …) inhérentes aux prestations ou spécifiques au titulaire; ils incluent notamment les sujétions particulières imposées par la personne publique. Les prix sont réputés comprendre également toutes charges fiscales, parafiscales, sociales et assurances frappant obligatoirement la prestation.

En cas de discordance constatée dans une offre, le prix indiqué à l'acte d'engagement prévaudra sur celui porté sur le devis; le candidat sera invité à mettre le devis en cohérence avec le prix de l'acte d'engagement.

Le **critère du délai (10%)** sera analysé au regard de la cohérence du planning prévisionnel correspondant à l'estimation indiquée à l'article 5 de l'AE.

VI. Présentation de l'offre :

Pièces constituant l'offre :

- Une note méthodologique : doit montrer comment le/la prestataire comprend la commande. Elle devra proposer une méthodologie et un planning assez précis ;
- Un mémoire technique détaillé : CV, note d'intention avec méthodologie :
  i. Le/la prestataire pourra travailler seul ou être mandataire d'un groupement (2 personnes physiques max.).
  ii. Le/la prestataire devra justifier d'un niveau d'allemand confirmé et de capacités en anglais.
  iii. Très bonnes connaissances en histoire du XXe siècle, histoire de l'art et marché de l'art entre 1933 et 1945.
  iv. Expériences en recherche de provenance en France et à l'international ;
  v. Expériences en recherches d'archives sur la période concernée par les spoliations nazies
  vi. Bonnes connaissances en bases de données, notamment des bases spécialisées en biens.
  vii. Matériel informatique et VPN fourni par le titulaire (un accès wifi est disponible au musée d'art moderne et contemporain et au pôle d'études et de conservation).
- Un devis détaillé par module et par musée ;
- Un planning prévisionnel suivant les indications données dans la note méthodologique.

Adresse de facturation :

Musées de la Ville de Strasbourg
à l'attention de François PFALZGRAF
1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex
François.pfalzgraf@strasbourg.eu

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement. Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Renseignement complémentaires :
Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.plateforme.alsacemarchespublics.eu

Échéance de réponse à la consultation : 9 août 2024 à 12 :00